



## Diffusion d'informations sur les substances dangereuses sur le lieu de travail



Avec l'aimable autorisation de l'autorité danoise de l'environnement de travail, Danemark.

### Introduction

L'agence prépare une série de fiches d'information sur la santé et la sécurité au travail concernant les substances dangereuses pour la Semaine européenne de la santé et de la sécurité au travail 2003. Une communication efficace, tant sur les risques pour la santé des travailleurs que sur leur gestion sur le lieu de travail, représente un défi commun pour les employeurs, les travailleurs et leurs représentants. Cette fiche d'information présente certains des points à prendre en compte pour une communication réussie.

### Législation

La législation européenne sur la classification et l'étiquetage <sup>(1)</sup> définit le cadre des obligations des producteurs de substances chimiques. Elle précise les informations importantes <sup>(2)</sup> qui doivent figurer de façon normalisée sur les étiquettes de sécurité et être accessibles aux utilisateurs. Ces informations concernent, notamment, les symboles des risques et les fiches des données de sécurité.

La directive relative aux agents chimiques <sup>(3)</sup> spécifie que l'employeur pourra obtenir du fournisseur ou d'autres sources aisément accessibles les renseignements complémentaires qui sont nécessaires pour l'évaluation des risques. Les employeurs veillent également à ce que les travailleurs et/ou leurs représentants soient informés et formés sur:

- la dangerosité des agents chimiques manipulés,
- le niveau, le type, la durée d'exposition et les conditions dans lesquelles se déroule le travail impliquant ces agents chimiques,
- les précautions appropriées, les mesures à prendre afin de se protéger et de protéger les autres travailleurs sur le lieu de travail,
- l'effet des mesures de gestion des risques, prises ou à prendre,
- les valeurs limites d'exposition professionnelle ou les valeurs limites biologiques,
- lorsqu'elles sont disponibles, les conclusions à tirer de toute surveillance de la santé et de l'évaluation de l'exposition déjà effectuée.

Par ailleurs, l'employeur veille à ce que les travailleurs soient informés de tout changement dans les conditions d'utilisation de ces agents chimiques.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents cancérigènes <sup>(4)</sup> ou à certains agents biologiques <sup>(5)</sup>, l'employeur doit tenir à jour des dossiers de santé et d'exposition. Les travailleurs doivent avoir accès à leurs données personnelles.

Ces réglementations doivent être transposées dans la réglementation nationale. Les États membres peuvent ajouter des dispositions complémentaires ou plus strictes en faveur de la protection des travailleurs, car les directives ne stipulent que des exigences minimales.

Le futur système européen d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques REACH (de l'anglais registration, evaluation, authorisation of chemicals) vise à améliorer la disponibilité des informations pertinentes concernant les propriétés des substances chimiques, leurs effets sur l'environnement et la santé, l'utilisation prévue et les mesures de réduction des risques.

**Il est donc vivement recommandé de se renseigner sur la réglementation nationale spécifique en vigueur concernant l'utilisation de substances dangereuses sur le lieu de travail.**

### Étiquetage des substances chimiques

Si une substance ou un produit chimique est classé comme dangereux, le fabricant ou l'importateur doit faire figurer sur l'emballage une indication de danger comportant au moins:

- le nom commercial ou la désignation de la substance ou produit ainsi que le nom et l'adresse du responsable de la mise sur le marché,
- les noms des substances qui ont donné lieu au classement de la préparation dans une catégorie de danger,
- le numéro d'enregistrement CE des substances, par exemple les numéros Einescs <sup>(6)</sup> ou Elincs <sup>(7)</sup>,
- les indications normalisées de danger, les symboles de danger <sup>(8)</sup>, les indications de risques [phrases R <sup>(9)</sup>] et les conseils de prudence [phrases S <sup>(10)</sup>]. Des dispositions sont également prévues pour les préparations contenant plusieurs substances dangereuses nécessitant plusieurs symboles et phrases de risques.

Les symboles de risques, les phrases (R) de risques et les conseils de sécurité (phrases S) donnent des informations sur les dangers et les mesures de sécurité liés à la substance. Les directives de la Communauté européenne définissent les phrases R et S <sup>(11)</sup>. Elles sont utilisées dans l'étiquetage des emballages et les fiches de données de sécurité à des fins d'avertissement et de conseil sur l'utilisation des substances et des préparations dangereuses. Les phrases de risques sont des présentations normalisées des dangers potentiels du produit pour la santé et la sécurité, dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation (par exemple R21: «Nocif par contact avec la peau»). Les phrases de sécurité et leurs combinaisons renvoient à des mesures préventives à prendre (par exemple S15: «Conserver à l'écart de la chaleur»).

En cas d'utilisation sur le lieu de travail, les fiches de données de sécurité doivent comporter des informations normalisées supplémentaires concernant les effets sur la santé, la composition du produit, les mesures de protection appropriées et les équipements de protection individuelle.

### Fiches de données de sécurité (FDS)

Les fabricants et les fournisseurs de substances chimiques doivent fournir aux utilisateurs professionnels des fiches de données de sécurité <sup>(12)</sup> donnant des informations sur les propriétés de la substance, les dangers pour la santé et l'environnement, les risques liés aux propriétés physiques et chimiques, à la manipulation, au stockage,

<sup>(1)</sup> Par exemple, la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 et ses modifications ultérieures, concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, la directive 1999/45/CE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

<sup>(2)</sup> Directive 91/155/CEE de la Commission du 5 mars 1991 et ses modifications, définissant et fixant les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses (fiches de données de sécurité).

<sup>(3)</sup> Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

<sup>(4)</sup> Directive 90/394/CEE du Conseil du 28 juin 1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail et ses modifications.

<sup>(5)</sup> Directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

<sup>(6)</sup> European Inventory of Existing Commercial Substances (Einescs) (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés), inventaire de 100 195 substances, voir <http://ecb.jrc.it/new-chemicals/>

<sup>(7)</sup> European List of New Chemical Substances (Liste européenne des nouvelles substances chimiques), voir <http://ecb.jrc.it/new-chemicals/>

<sup>(8)</sup> <http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/csc/dtasht/symbols/index.htm>

<sup>(9)</sup> <http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/csc/dtasht/riskphrs/index.htm>

<sup>(10)</sup> <http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/csc/dtasht/sftyphrs/index.htm>

<sup>(11)</sup> Directive 2001/59/CE de la Commission du 6 août 2001 portant vingt-huitième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil ([http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0059&model=guichett](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0059&model=guichett)).

<sup>(12)</sup> <http://europa.eu.int/comm/enterprise/chemicals/sds/sdsdir.htm>

au transport et à l'élimination. Ces fiches donnent également des conseils pour la protection des travailleurs, les mesures de lutte contre l'incendie, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle et les dispositions pour les premiers secours, le cas échéant. Le principal objectif de la fiche de données de sécurité est de permettre à l'employeur de déterminer si des agents chimiques dangereux sont présents sur le lieu de travail et d'évaluer tout risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et/ou l'environnement résultant de leur utilisation. Les travailleurs ou leurs représentants doivent avoir accès aux fiches de données de sécurité.

Les informations fournies dans les fiches de données de sécurité peuvent servir de point de départ pour l'identification des risques auxquels les travailleurs sont exposés ainsi que pour des mesures de contrôle nécessaires. Toutefois, le producteur ne peut pas prévoir toutes les éventualités concernant les conditions d'utilisation. Les mesures de protection recommandées dans les fiches de données de sécurité doivent donc être adaptées aux conditions spécifiques au lieu de travail.

### Autres sources d'information

Pour certains produits tels que les produits pharmaceutiques (par exemple, les médicaments cytostatiques) ou cosmétiques (par exemple, les produits de coiffure), les fournisseurs n'ont pas à fournir de fiches de données de sécurité.

Parfois, alors que des FDS sont disponibles, des informations complémentaires sont nécessaires. Afin de collecter les informations requises pour évaluer les risques et prendre des mesures préventives, il convient alors :

- d'exploiter d'autres sources (documentation technique, instructions d'utilisation, documents de référence et journaux techniques et scientifiques),
- d'interroger les fabricants et fournisseurs,
- de consulter les services de prévention,
- de demander conseil à des organisations professionnelles (associations commerciales, chambres de commerce, syndicats, sécurité sociale et autres),
- de contacter les autorités.

Les agents biologiques sont classés en fonction de leur risque sanitaire. Il est recommandé de consulter la réglementation nationale sur la manipulation des agents biologiques sur le lieu de travail. Cette réglementation devrait fournir des tableaux de classification des agents biologiques dangereux (micro-organismes et parasites) en fonction du degré de risque, et servir de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour les mesures préventives à prendre lors de l'utilisation de ces substances.

### Exemples de systèmes d'information pertinents

Le site web interactif «COSHH essentials»<sup>(13)</sup>, hébergé par le UK Health and Safety Executive (organe exécutif en matière de santé et de sécurité au Royaume-Uni), a été désigné pour fournir des orientations simples et échelonnées aux petites entreprises pour l'évaluation et le contrôle des substances dangereuses utilisées sur le lieu de travail.

La base de données de substances Gestis<sup>(14)</sup> des caisses allemandes d'assurance légale et de prévention des accidents fournit des informations sur environ 7 000 substances. Le système est lié à une base de données d'exposition (DOK-MEGA)<sup>(15)</sup> et une base de données de fiches de données de sécurité (ISI)<sup>(16)</sup> proposant des liens avec plus de 410 000 fiches de données de sécurité de 200 fabricants. Par ailleurs, il est complété par une base de données des caractéristiques de combustion et d'explosion (Gestis-Dust-Ex)<sup>(17)</sup> de plus de 4 000 échantillons de poussières couvrant la plupart des secteurs de l'industrie.

Les fiches internationales de sécurité chimique (International Chemical Safety Cards, ICSC)<sup>(18)</sup>, élaborées en collaboration par trois organisations internationales, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau international du travail (BIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de la coopération avec la Commission de l'Union européenne, fournissent des informations sur plus de 1 200 substances. La fiche ICSC synthétise les principales informations sur la santé et la sécurité des substances chimiques pouvant être utilisées au niveau du lieu de travail par les travailleurs et les employeurs. Les fiches sont également disponibles dans d'autres langues.

### Informations complémentaires

D'autres exemples de communication réussie et d'autres fiches d'information de cette série sur les substances dangereuses sont

également disponibles à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2003/>. Ce site est mis à jour et développé en permanence.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a élaboré un module de formation sur la façon de communiquer sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, y compris sur les risques chimiques sur le lieu de travail, entre les travailleurs et l'employeur. Ce module, destiné aux comités de santé et de sécurité, est disponible gratuitement à l'adresse : <http://www.ilo.org/english/actrav/telearn/osh/com/comain.htm>

#### Liste de contrôle des informations destinées aux travailleurs

Êtes-vous informé :

- ✓ des résultats de l'évaluation des risques menée par votre employeur?
- ✓ des risques auxquels vous êtes exposé?
- ✓ de la façon dont vous pouvez être affecté?
- ✓ de ce que vous devez faire pour assurer votre sécurité et celle des autres (à savoir: comment les risques doivent être maîtrisés)?
- ✓ de la façon de contrôler et d'identifier les problèmes et les personnes qui doivent en être informées?
- ✓ des résultats d'une évaluation de l'exposition ou d'une surveillance de la santé?
- ✓ des mesures préventives à prendre en cas d'activité de maintenance?
- ✓ des procédures d'urgence et de premier secours?

#### Liste de contrôle pour une bonne communication entre l'employeur et les travailleurs

- ✓ Existe-t-il une liste des substances dangereuses utilisées ou fabriquées sur chaque lieu de travail?
- ✓ Existe-t-il une fiche de données de sécurité directement disponible pour chaque substance chimique utilisée classée «dangereuse»?
- ✓ Les informations de la fiche de données de sécurité ont-elles été traduites en instructions sur le lieu de travail donnant des informations pratiques sur la façon de manipuler les substances dangereuses au quotidien?
- ✓ Chaque récipient contenant des substances dangereuses (par exemple, bacs, bouteilles, cuves de stockage, etc.) est-il étiqueté avec le nom du produit et les avertissements appropriés sur les risques à la fois physiques (par exemple, risque d'explosion) et sanitaires?
- ✓ Une évaluation des risques a-t-elle été menée et ses résultats communiqués?
- ✓ Interroge-t-on régulièrement les travailleurs sur les problèmes potentiels pour la santé et la sécurité?
- ✓ Toutes les informations, instructions et formations pertinentes sur les substances dangereuses présentes sur le lieu de travail ont-elles été fournies aux travailleurs, y compris les précautions à prendre pour leur propre protection et celle des autres salariés?
- ✓ Tous les salariés savent-ils :
  - ✓ comment mettre en œuvre convenablement et entièrement toutes les mesures de contrôle prévues?
  - ✓ qui ils doivent informer des problèmes et des défaillances de toute mesure de contrôle?
  - ✓ ce qu'ils doivent faire en cas d'accident, d'incident ou d'urgence impliquant des substances dangereuses?

<sup>(13)</sup> <http://www.coshh-essentials.org.uk>

<sup>(14)</sup> <http://www.hvbg.de/bia/gestis-database>

<sup>(15)</sup> <http://www.hvbg.de/d/bia/fac/mega/mega.htm>

<sup>(16)</sup> <http://www.hvbg.de/d/bia/fac/ISI/isi.htm>

<sup>(17)</sup> <http://www.hvbg.de/d/bia/fac/exp/lexple.htm>

<sup>(18)</sup> <http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/icsc/>